

**DECISION DU MAIRE**

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

FINANCES

N° 2022-95

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT CONCERNANT LA CONSTRUCTION DE DEUX TERRAINS DE PADEL AU TENNIS CLUB LA QUERILLERE**

**Le maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert**

- **VU** les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération n°2020-019 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans cette délibération, notamment, de demander à l'Etat, d'autres collectivités territoriales et plus largement à tout organisme financeur, l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable,
- **CONSIDERANT** que la commune envisage la construction de deux terrains de padel au tennis club La Quérillère,
- **CONSIDERANT** que le coût des travaux s'élève à 147 240 € HT,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De solliciter auprès de l'Agence nationale du sport une subvention, pour la construction de deux terrains de padel au tennis club La Quérillère, moyennant 80% du montant total des travaux.

**ARTICLE 2 :** La recette correspondante sera inscrite au chapitre 13 du budget communal.

**ARTICLE 3 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Trésorière Principale de Saint-Just Saint-Rambert.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin d'en prendre acte.

**Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 17 août 2022**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20220817-D2022-95-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/08/2022



Adjoint suppléant